

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 janvier 2026 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCAUX Christèle	Départ après délibération 39
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	Arrivé après la délibération 1
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
13	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après délibération 39
18	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
19	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
21	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après délibération 25
22	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
23	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	Départ après délibération 25
24	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
25	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	Départ après délibération 28
26	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération 38
27	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
28	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
29	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
30	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	Départ après délibération 37
31	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
32	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	Départ après délibération 38
33	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Départ après délibération 39
36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	

37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
39	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
40	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
41	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Départ après délibération 37
42	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Départ après délibération 39
43	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
44	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Daniel CLERC
45	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
46	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	Départ après la délibération 25
47	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
48	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
49	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

**Absents excusés :**

MOUXY Armelle PERSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 janvier 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 47 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DELIBERATION

N° : 43 Année : 2026

Exécutoire le : 05 FEV. 2026

Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2026

Visée le : 05 FEV. 2026

### URBANISME

## Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne a été approuvé le 21 juin 2022. Une première modification simplifiée a été approuvée le 25 mars 2025. Depuis son approbation, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements au niveau des différentes pièces du PLUi pour apporter des corrections ou précisions.

L'engagement d'une procédure de modification n°1 pour faire évoluer le PLUi de Chautagne a été pris par délibération en date du 28 janvier 2025 et également par arrêté du Président à la même date.

Monsieur le Président rappelle que cette procédure de modification n°1 porte notamment sur les points principaux suivants :

#### 1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Modification d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...

#### 2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles, les harmoniser, en supprimer ou en ajouter,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie,
- Corriger des erreurs matérielles.

#### 3) Règlement graphique

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Évolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels,
- Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral,
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

#### 4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet :

- De changer les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- De porter atteinte à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncières significatives de la part d'une commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- De créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Par conséquent lesdites modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification de PLUi telle que prévue à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Le Président de Grand Lac rappelle les étapes de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne.

#### ❖ **Sur l'évaluation environnementale**

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une évaluation environnementale a été réalisée.

Le dossier de modification n°1 a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes qui en a accusé réception le 27 mai 2025.

L'autorité environnementale a formulé son avis en date du 27 août 2025.

#### ❖ **Sur la concertation préalable**

Le projet a été prescrit par arrêté du Président en date du 28 janvier 2025. Une délibération du Conseil Communautaire de la même date vient définir les modalités de la concertation préalable. Ces modalités ont toutes été mises en œuvre, lors de la concertation qui a eu lieu du 25 février au 11 avril 2025.

Par délibération du 29 avril 2025, le Conseil communautaire est venu tirer le bilan de cette concertation. Ces pièces sont reprises dans le dossier du PLUi (3. Pièces administratives).

#### ❖ **Sur les notifications**

Le projet de modification N°1 du PLUi de Chautagne a été notifié le 27 mai 2025 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes pour une évaluation environnementale volontaire dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-25 du Code de l'urbanisme. Cette dernière, par décision n° 2025-ARA-AUPP-1640 en date du 27 août 2025, a rendu un avis sur le projet de modification, qui a été joint au dossier d'enquête publique.

De plus, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme et avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne a été notifié le 27 mai 2025 par le Président à Madame la Préfète de la Savoie et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Le projet a été également notifié le 27 mai 2025 aux maires des huit communes concernées (Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre de Curtille, Serrières-en-Chautagne et Vions).

### ❖ Sur l'enquête publique

Monsieur le Président indique que le dossier a ensuite été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 29 septembre 2025 à 8h30 au jeudi 30 octobre 2025 à 12h00 précises, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, au siège de Grand Lac et dans les mairies des communes de Chanaz, Chindrieux, et Motz, ainsi que de manière dématérialisée sur le site internet dédié <https://registre-dematerialise.fr/6597> pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées annexés à la présente délibération (annexe 2) le jeudi 27 novembre 2025 émettant un avis favorable assorti, comme suit :

- **D'une réserve** portant sur la complétude du rapport d'évaluation environnementale du PLUi de Chautagne. Précisément, le rapport d'évaluation environnementale devra être complété pour l'approbation finale, afin de satisfaire aux exigences de la MRAE et de faciliter la compréhension et l'appropriation par le public des enjeux de la modification n°1 du PLUi Chautagne.
- **De 3 recommandations :**
  - o Recommandation 1 : Maintenir une Concertation / Communication régulière pour le public : Pour l'ensemble des OAP, pérenniser une communication/concertation régulière pour concilier au mieux les intérêts particuliers et l'intérêt général et permettre la réalisation de ces OAP.
  - o Recommandation 2 : Pour une meilleure appropriation du projet par le public, améliorer/compléter le dossier sur les points suivants :
    - Harmoniser la présentation des OAP avec un « cadre identique » pour faciliter la lecture et l'appréciation des différents projets par le public. En précisant notamment la répartition des logements individuels et collectifs, le % de logements sociaux, le calendrier de réalisation et le phasage, les emprises et hauteurs pour chaque OAP.
    - Faire mention dans le règlement écrit du PLUi (zone UD) des projets de ténement inscrit au règlement du SPR.
  - o Recommandation 3 : Prendre en compte les demandes des PPA et du public ayant reçu un avis favorable du maître d'ouvrage et du COPIL, listées au chapitre 5 du rapport.

### ❖ Sur les avis des Personnes Publiques Associées et des communes

Monsieur le Président détaille également le contenu des 10 avis réceptionnés des personnes publiques associées et concernées, ainsi que l'avis des 6 communes ayant délibéré à ce sujet.

Tous les avis sont reproduits dans leur intégralité en annexe 2.

- **Chambéry Grand Lac Économie (CGLE)** a remis un avis favorable au projet, assorti de quelques remarques complémentaires à ajouter au dossier.
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** émet un avis favorable sans remarques sur le dossier.
- **Le Conseil Départemental de la Savoie** rappelle que les travaux envisagés sur les routes départementales doivent être validés par le Département qui en est le gestionnaire. Certaines dérogations concernant les distances d'implantation des constructions aux voiries départementales peuvent être supprimées, le Département ayant la possibilité d'émettre des avis au moment du permis. Outre mesure, son avis est favorable au projet de modification du PLUi.
- **La Chambre d'Agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc** rend un avis favorable sur le projet, avec des remarques et des demandes de corrections sur certains détails du dossier.
- **L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)** indique une demande concernant un changement de destination à Ruffieux, et un avis favorable au projet.

- **La Commission départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** rend des observations sur les points suivants ; la création de trois STECAL en zone A, l'évolution des règles concernant les annexes en zone A et N, ainsi que le bilan de la consommation d'espaces. Son avis est favorable. De plus, à titre informatif, elle a donné son point de vue sur les trois changements de destination de bâtiments agricoles prévus dans le dossier.
- **L'Atelier Citoyen de Grand Lac** a émis des observations à travers deux documents distincts. Un document concerne plus précisément la modification et fait quatre remarques sur les détails du dossier. L'autre document est plus généralement à propos du PLUi et des procédures, ainsi que sur les modalités de concertation, et sur le rôle de l'Atelier Citoyen.
- **Les services de l'État de Savoie** émettent un avis favorable sur le projet, assorti de questions et de demandes de clarifications sur les détails du projet.
- **Métropole Savoie, syndicat mixte gestionnaire du SCoT** salue les initiatives intégrées au PLUi qui en renforcent l'articulation, et indique qu'au regard des éléments apportés au travers de l'évolution du document, ce projet de modification N°1 est compatible avec le SCoT Métropole Savoie.
- **Le Conseil Municipal de la commune de Chanaz** après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne.
- **Le Conseil Municipal de la commune de Chindrieux** demande à généraliser dans tous les zonages deux règles ayant été modifiées dans les zones Ub, et donne un avis favorable sur le projet.
- **Le Conseil Municipal de la commune de Conjux** après en avoir délibéré, n'a pas de demande de correction à formuler et donne un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne.
- **Le Conseil Municipal de la commune de Motz** après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne.
- **Le Conseil Municipal de la commune de Serrières en Chautagne** recommande la prise en compte de deux demandes d'évolution du dossier et donne un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne.
- **Le Conseil Municipal de la commune de Vions** après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (9 voix), n'a pas de demande de correction à formuler, et donne un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne.

Les avis des communes de Ruffieux et de Saint-Pierre-de-Curtille, de la SNCF Immobilier, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, du Comité National de la Conchyliculture, du Centre National de la Propriété Forestière, de Grand Lac en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et détenteur de la compétence habitat, sont réputés favorables.

❖ **Sur les modifications du projet avant approbation : Levée des réserves et réponses aux recommandations**

Monsieur le Président propose :

- Pour lever la réserve de Monsieur le commissaire enquêteur au sujet de l'évaluation environnementale, de compléter le rapport et de produire un mémoire en réponse à la MRAe pour répondre aux recommandations de l'Autorité Environnementale. Cette modification répond également favorablement aux recommandations de la MRAe.
- Pour répondre favorablement aux trois recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur, de prendre en compte les demandes du public ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse ainsi que les demandes concernant la clarification du dossier.

Pour répondre aux demandes du public, des personnes publiques associées, des commissions, et des communes concernées, l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chautagne au travers de la modification N°1 prend en compte les points détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

Pour intégrer les différentes modifications détaillées en annexe, Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne ayant été soumis à enquête publique. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Aucune nouvelle enquête publique n'est donc requise.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président présente les nouvelles pièces qui constituent la modification n°1 du PLUi de Chautagne. Il propose au Conseil communautaire d'approuver le dossier tel qu'il vient d'être présenté. Ces différentes pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires au moins cinq jours avant le Conseil Communautaire via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme à Grand Lac.

---

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale révisé de Métropole Savoie approuvé le 08 février 2020, et modifié le 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 21 juin 2022 approuvant le PLUi de Chautagne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 28 janvier 2025 engageant la modification n°1 du PLUi de Chautagne ;

Vu l'arrêté n°2025-4 du Président de Grand Lac en date du 28 janvier 2025 définissant les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 29 avril 2025, tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne ;

Vu la décision n° 2025-ARA-AUPP-1640 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes, après évaluation environnementale, qui a rendu son avis en date du 27 août 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) issu de la séance du 24 juillet 2025 ;

Vu l'avis de Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) en date du 06/06/2025, l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Savoie en date du 17/06/2025, l'avis de la commune de Motz en date du 13/06/2025 (Délibération n°D2025-22), l'avis du Département de la Savoie en date du 07/07/2025, l'avis de la Chambre d'Agriculture interdépartementale Savoie Mont Blanc en date du 16/07/2025, l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 28/07/2025, l'avis de l'Atelier Citoyen en date du 21/08/2025, l'avis de l'État en Savoie du 26/08/2025, l'avis de la commune de Vions en date du 27/08/2025 (Délibération n°6), l'avis de la commune de Chindrieux en date du 8/09/2025 (Délibération n°2025-D-032), l'avis du SCoT Métropole Savoie en date du 29/09/2025, l'avis de la commune de Serrières-en-Chautagne en date du 02/10/2025 (Délibération n°2025-037), l'avis de la commune de Conjux en date du 09/10/2025 (Délibération n°2) , l'avis de la commune de Chanaz du 24/10/2025 (Délibération n°2025-10-14), et l'absence de retour d'avis des autres personnes publiques associées.

Vu la décision du 25 juin 2025 n° E25000135 /38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant un commissaire enquêteur : M. Frédéric GOULVEN.

Vu l'arrêté n°2025-46 en date du 2 septembre 2025 portant ouverture d'enquête publique sur les projets de modification n°1 du PLUi de Chautagne, de modification n°1 du SPR de Chanaz et de modification du PDA de la Maison de Boigne à Chanaz, du 29 septembre 2025 à 8h30 au 30 octobre 2025 à 12h00 précises.

Entendu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2025, qui a rendu un avis favorable.

Entendu le rapport du Président précisant ci-dessus les modifications à intégrer au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne pour tenir compte de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées, de la commission départementale, et des communes concernées ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne est prêt à être approuvé ;

---

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec l'intégration des modifications présentées ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 27 janvier 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 42
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Le secrétaire de séance,  
Florian MAITRE



**Lien d'accès PLUi de Chautagne :**

<https://grandlac73.sharepoint.com/sites/EspaceDocumentairePublicGrandLac/Urbanisme/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FEspaceDocumentairePublicGrandLac%2FUrbanisme%2FPLUi%20en%20vigueur%20%28tous%20territoires%29%2FPLUi%20de%20la%20Chautagne%20%2D%20Document%20en%20vigueur&p=true&ga=1>

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/planification/le-plui-de-chautagne/le-plui-de-chautagne-applicable-1>

De : [actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr) <[actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr)>

Envoyé : jeudi 5 février 2026 15:06

À : SIG <[sig@grand-lac.fr](mailto:sig@grand-lac.fr)>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Savoie

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CA Grand Lac (CALB)

N° de SIREN: 200068674

Numéro Acte de la collectivité locale: GPU260205150309

Objet acte: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) GRAND LAC partie C

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 073-200068674-20260127-GPU260205150309-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**